Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260405-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19 **Présents : 19**

Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0405

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES FREMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par le Syndicat des Frémur, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Se porte candidat titulaire :
- *BERNARD Philippe*

Se porte candidat suppléant :
- *RICHTER Stéphane*

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

Délégué titulaire :
- BERNARD Philippe

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260405-DE

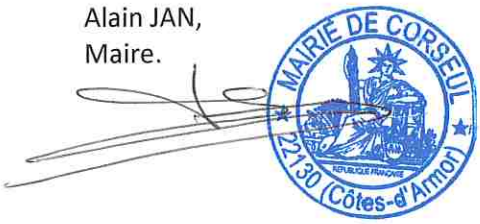
Délégué suppléant :

- RICHTER Stéphane

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.